

PRESS RELEASE



COMMUNIQUÉ

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANADA

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

No. 29

PUBLIER IMMÉDIATEMENT
LUNDI, LE 11 MAI, 1964.

Les gouvernements du Canada et du Pérou ont conclu un accord permettant aux stations radio d'amateurs des deux pays d'échanger des messages et d'autres communications pour des tiers, mais à certaines conditions: ne pas toucher de rétribution directe ou indirecte; se limiter à des communications de caractère technique ou personnel et de trop peu d'importance pour motiver le recours aux services publics.

Actuellement les amateurs canadiens peuvent communiquer avec leurs homologues du monde entier en se conformant aux règlements de l'Union internationale des télécommunications et à la Loi et aux règlements canadiens en la matière, sous réserve que les communications se fassent en clair et se limitent à des messages d'ordre technique. De façon générale, les amateurs ne peuvent pas faire servir leurs stations à des communications pour des tiers. Toutefois, les Règlements internationaux reconnaissent aux pays la faculté de conclure des accords spéciaux pour permettre à leurs amateurs d'échanger des télécommunications.

L'Accord entre le Canada et le Pérou a été conclu à Lima par un échange de notes en date du 8 mai entre M. Fernando Schwalb, premier ministre et ministre des Affaires étrangères du Pérou, et M. Freeman M. Towell, ambassadeur du Canada au Pérou. C'était le neuvième accord de cette nature pour le Canada. Les autres ont été conclus avec les pays ci-après: Etats-Unis, Venezuela, Costa Rica, Honduras, Mexique, Chili, Salvador et Bolivie. Le gouvernement canadien négocie actuellement des accords semblables avec d'autres pays.